

Colloque OHADA & Lutte contre la Corruption

Bâle le 29 février 2008

Communication : « **HISTOIRE DE L'OHADA** »

Présentée par Michel Akouété-Akué

Juriste / Consultant

Président de Cercle Horizon / CLUB OHADA ORLEANS – France

La Sagesse Africaine voudrait que ce soit des aînés, pétris d'expériences qui racontent une Histoire aux plus jeunes... Il y a certainement parmi nous des voix beaucoup plus autorisées, les combattants / serviteurs de premières heures, pour raconter l'OHADA.

Mais voyez vous, la question de l'OHADA dont on m'a demandé de présenter la genèse, dépasse largement le jeu des générations et sa dialectique. Elle ne ressemble pas du tout à ces épopées glorieuses ou ces légendes déroutantes qui se racontent de génération en génération et dont l'Afrique a le secret.

C'est une affaire qui a commencé dans les années 90, une réforme ambitieuse en cours de déploiement, un processus non abouti. C'est donc une question d'actualité dont je peux raconter les éléments précurseurs sans réveiller la colère des ancêtres.

Le 19 octobre 1993, 14 Etats africains, appartenant à un même espace monétaire (Zone Franc), se sont donnés RDV à Port-Louis à l'Ile Maurice pour signer un Traité qui devrait poser les bases de leur intégration juridique. L'espace OHADA regroupe aujourd'hui 16 pays et abrite une population de 105 millions d'habitants.

Les objectifs de l'OHADA sont clairement définis :

- instaurer la sécurité juridique ;
- restaurer la sécurité judiciaire ;
- encourager la délocalisation vers l'Afrique de certaines grandes entreprises ;

- rétablir la confiance des chefs d'entreprises et des investisseurs ;
- développer l'arbitrage en Afrique ;
- faciliter l'intégration économique sur le continent ;
- **renforcer l'unité africaine.**

Pour résumer, l'intégration économique initiée par d'autres Traités (CEMAC, CEDEAO, UEMOA) devrait nécessairement être complétée par une intégration juridique par soucis de cohérence et d'efficacité.

Toutefois, la compréhension de ces objectifs passe par un bref rappel historique.

Au lendemain des indépendances des anciennes colonies françaises, le risque qu'une balkanisation politique pouvait entraîner une balkanisation juridique était réel. Certains auteurs africains ont préconisé la création d'un système juridique qui permettrait de sauvegarder le droit commun des pays francophones d'Afrique.

Malheureusement, cette idée ne se concrétisa pas. Elle a suscité peu d'intérêt dans un contexte politique où chaque Etat gardait jalousement son indépendance nouvellement acquise, parfois au prix du sang.

Les difficultés qui sont inhérentes au développement d'un Etat ont rattrapé ces jeunes Etats africains dès le début des années 1980-1990.

La nécessité de rétablir d'urgence la confiance des opérateurs économiques s'était en effet révélée avec une certaine acuité. Ceux ci étaient en effet confrontés, au quotidien, à des législations obsolètes datant de la période coloniale et donc non adapté aux nouvelles données socio-économiques locales. Les entrepreneurs, étaient aussi confrontés à des phénomènes déviants dans la pratique

judiciaire... un ensemble de pathologies dissuasif pour l'investissement.

L'histoire retiendra que c'est au sommet de Ouagadougou (Burkina Faso) en avril 1991 que les Ministres des Finances de la zone franc ont pris l'initiative d'organiser une réflexion sur la possibilité de créer un espace juridique régional sur fond de réforme du droit des affaires en profondeur.

Feu Kéba M'BAYE, magistrat émérite, vice-président de la Cour Internationale de Justice de La Haye, fut chargé de diriger une « **Mission d'étude de haut niveau** » (composé également de Martin KIRSCH Conseiller à la Cour de Cassation et Michel GENTOT, Conseiller d'Etat) dont l'objet était d'établir un diagnostic des difficultés et de préconiser des remèdes.

La mission, après avoir visité tous les pays africains concernés et pris contact avec les différentes autorités politiques, les dirigeants des entreprises, les acteurs de la vie économique, est arrivée à une conclusion, que le Juge Kéba MBAYE avait résumée dans une expression assez souvent reprise depuis lors, à savoir que :

Diagnostic

l'origine du mal n'était rien d'autre que « l'insécurité juridique et judiciaire » qui régnait dans les pays africains de la Zone Franc ; insécurité due au délabrement du tissu juridique et à son application imprévisible.

Solution :

La Mission a pensé qu'il fallait un « nouveau droit qui soit moderne et harmonisé » et qui serait interprété par « des magistrats bien préparés en matière de droit des affaires » et appliqué en dernier ressort, par « une juridiction supranationale unique ».

Vous l'aurez compris, les propositions de la commission Kéba M'Baye, contenaient en filigrane, les différents organes institutionnels de l'OHADA :

- une instance législative
- une structure de formation des magistrats
- une juridiction supranationale
- Avec à l'appui une structure légère de coordination : le Secrétariat Permanent

(Le président Seydou Ba, nous en parlera juste après moi)

Le rapport de la commission a été remis en avril 1992 et adopté par la conférence des Chefs d'Etats réunis à Libreville au GABON le 5 Octobre 1992. Il s'agissait en réalité de l'Acte de naissance de l'OHADA dont le Traité constitutif allait être signé le 17 octobre 1993 à Port-Louis, à l'Ile Maurice.

L'histoire retiendra que 14 pays africains avaient signé et ratifié le Traité avant sa mise en vigueur effectif le 18 septembre 1995 (Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Centrafrique, Comores, Congo Brazzaville, Côte d'Ivoire, Gabon, Guinée Bissau, Mali, Niger, Sénégal, Tchad, Togo).

2 autres Etats (Guinée Equatoriale, Guinée Conakry) se sont joints à la nouvelle dynamique respectivement en juin 1999 et Septembre 2000.

La RDC dont le processus d'adhésion est en phase terminale, sera certainement le 17 Etats de l'OHADA.

Etant entendu que l'adhésion reste ouverte à tous les autres Etats africains intéressés (art 53 du Traité)

En conclusion à ce rappel historique destiné à éclairer les débats de la journée, je vous invite à garder à l'esprit ces quelques mots de feu Kéba MBAYE, maître d'œuvre du Traité OHADA je le cite :

« L'OHADA est une expérience unique en son genre. Il s'agit d'une véritable intégration juridique qui doit préparer, avec d'autres organisations, la consolidation de l'Union Africaine par une intégration. Il s'agit en définitif d'un outil imaginé par l'Afrique pour servir le développement et la croissance. » fin de citation.

Mesdames & Messieurs, éminents professeurs, Chefs d'entreprise, amis de l'Afrique, voilà donc quelques repères que j'ai voulu vous livrer en guise d'introduction à nos travaux de ce jour.

L'OHADA séduit, l'OHADA fait des émules, le Droit OHADA avec ses actes uniformes (*que le Pr. Dickerson sous présentera tout à l'heure*) est aujourd'hui un immense succès au point de vue académique puisqu'il est enseigné aujourd'hui dans les Universités européennes même en Suisse dans une démarche de droit comparé (*je voudrais là rendre hommage au Pr. Christine CHAPPUIS, de l'Université de Genève, qui a été pionnière en la matière*).

Sur un plan conceptuel et stratégique, l'OHADA ne laisse pas indifférent. La preuve les Etats des Antilles et des caraïbes se sont engagés il y a 2 ans à peine dans la même démarche d'harmonisation juridique dans le domaine du Droit des Affaires. Les Etats du caraïbe soucieux d'instaurer un climat de confiance propice aux investissements, ont créé l'OHADAC, l'organisation pour harmonisation du droit des affaires dans les Caraïbes.

Mais alors, l'OHADA est-elle un antidote contre le fléau de la corruption ? Les pères fondateurs de l'OHADA ont-ils imaginé l'OHADA comme outil de lutter contre la corruption ?

Un proverbe béninois dit « **Le jour se lève même si le coq n'a pas chanté** ».

Un espace économique juridiquement intégré et judiciairement sécurisé, est-il le remède contre les comportements humains déviants qui ont pour nom l'appât du gain, les pots de vin, l'enrichissement illicite, les bakchich, dont les causes sont à rechercher ailleurs ?

Je vous rappelle en passant que l'OHADA n'a pas légiféré en matière pénale.

Vous l'aurez compris, sur ce binôme OHAHA & Corruption, j'ai plus de doutes que de certitudes.

Mes doutes, je viens de vous les livrer à l'instant à travers quelques interrogations que j'ai soulevées.

Au chapitre des certitudes, j'en ai une que je vous exhorte à garder à l'esprit tout le long de cette journée.

Cette certitude, c'est cette ambition, cet espoir que porte l'OHADA et gravée dans le préambule du Traité : Etre un puissant vecteur de l'Union et de l'Intégration Africaine par la création d'un pôle de développement favorable aux investissements.

A ceux qui doutent de cette capacité fédératrice de l'OHADA, compte tenu de son encrage francophone originel, je rappelle que dans les contrées africaines comme partout ailleurs, « **le Coq chante pour tout le village même s'il n'appartient qu'à un seul propriétaire** ».

Je vous remercie.